



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H53

- Précédent compte-rendu : du 10/11/2020.
- Procès-verbal du conseil municipal: du 10/11/2020. Vote : à l'unanimité.
- Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.
- Signature des documents :
 - Feuille de présence du Conseil Municipal du mercredi 16 décembre 2020
 - Approbation des délibérations du conseil municipal du 10 novembre 2020,

ORDRE DU JOUR

| N° | OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS | SERVICE / RAPPORTEUR |
|---|--|-------------------------|
| Affaires Générales | | |
| 1 | Renouvellement de la Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID) | PR/AG |
| 2 | Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) | CR/AG |
| 3 | Adhésion au réseau francophone des Villes Amies Des Aînés (VADA) | SI/AG |
| 4 | Désignation d'un représentant à la Mission Locale Sud Isère | SI/AG |
| 5 | Accord Cadre d'engagement d'une convention territoriale globale avec la Caf de l'Isère | SI/AG |
| FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIQUE | | |
| 6 | Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant l'adoption du BP 2021 | BB/FACP |
| 7 | Avance sur la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS | BB/FACP |
| 8 | Révision de l'AP/CP pour les travaux de réaménagement de la cantine Rochefort. (Opération d'équipement n° 100) | BB/FACP |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| 9 | Instauration du Télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS | BB/RH |
| 10 | Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet. | BB/RH |
| 11 | Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet. | BB/RH |
| 12 | Convention pour la mission d'inspection, hygiène et sécurité, avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38). | BB/RH |

| | | |
|--|---|---------|
| 13 | Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial | BB/RH |
| DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT | | |
| 14 | Attribution d'une aide exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ et à Un Toit pour Tous, pour le ravalement des façades. | PR/DTAE |
| 15 | Programme ACTEE - Candidature à l'AMI SEQUOIA proposée par la FNCCR pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique pour les collectivités | YP/DTAE |
| 16 | Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion du site de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire au titre de l'année 2020 | YP/DTAE |
| 17 | Acquisition foncière des parcelles AC 236 et AC 234 à titre symbolique | PR/DTAE |
| 18 | Acquisition foncière de parcelle AZ 3 à titre symbolique | PR/DTAE |
| DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT | | |
| 19 | Convention entre la Commune et l'OGEC 2020/2021 | SA/DEJS |
| 20 | Convention de mise à disposition de locaux à l'EPISEAH 2020/2021 | SA/DEJS |
| 21 | Révision tarifaire du service de restauration scolaire. | SA/DEJS |

1/ Renouveaulement de la Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID).

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 1650-A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT que suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission Intercommunale Des Impôts Directs (CIID).

PROPOSE de désigner Madame Annie DENU-LEMERE représentant la ville de Claix, susceptible d'être désignée commissaire au sein de la CIID

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 Voix pour l'approbation de la présente délibération

5 voix contre

2/ Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Rapporteur EXPOSE

VU L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

PROPOSE de désigner M. Christophe REVIL, représentant titulaire, et Monsieur Yannick PASDRMADJIAN représentant suppléant, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération.

5 abstentions.

3/ Adhésion au réseau francophone des Villes Amies Des Aînés (VADA)

Le Rapporteur EXPOSE

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

CONSIDERANT qu'au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

PROPOSE de :

- **DECIDER l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;**
- **DESIGNER Madame Sandrine IMBERT pour représenter la collectivité au sein de l'association, et Madame Maryline TROUILLEAU, suppléante.**
- **S'ENGAGER à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 315€).**

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

4/ Désignation d'un représentant à la Mission Locale Sud Isère

Le Rapporteur EXPOSE

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Missions Locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi. Elles intègrent dans leur accompagnement les questions périphériques et pourtant primordiales que sont la santé, le logement, la mobilité. Les Missions Locales entretiennent des relations de proximité avec le tissu économique du bassin.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 (DEL98/2018),

CONSIDERANT le transfert de la compétence emploi/insertion à GRENOBLE ALPES METROPOLE à partir du 1 janvier 2019,

CONSIDERANT que la Mission Locale Sud Isère est une association Loi 1901 et que celle-ci sollicite la commune pour désigner un élu référent qui représentera la commune en tant que membre de l'Association. Ce représentant pourra être candidat à l'élection des membres qui constituent le Conseil d'Administration de la Mission Locale.

PROPOSE de désigner Madame Martine BRUN élue référente qui représentera la commune en tant que membre de l'Association

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

**24 voix pour l'approbation de la présente délibération
5 abstentions.**

5/ Accord cadre d'engagement d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf de l'Isère.

Le Rapporteur EXPOSE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

■ Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Claix en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le CEJ de Claix est arrivé à échéance le 30/12/2019,

CONSIDERANT que à compter du 1er janvier 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

CONSIDERANT que la CTG est une véritable démarche d'investissement social et territorial, favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

PROPOSE de conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés à partir de 2021. La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services éligibles. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/ Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant l'adoption du BP 2021

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget communal 2020 s'élèvent à 3 735 145.51 euros.

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2021, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2020, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

| Chapitre | Crédits ouverts au Budget 2020 | Autorisation de liquidation avant vote du BP 2021 |
|---|--------------------------------|---|
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | 271 869.35 € | 67 967.34 € |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées | 809 207.28 € | 202 301.82 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 1 620 913.54 € | 405 228.39 € |
| Chapitre 23 : Immobilisation en cours | 981 917.20 € | 245 479.30 € |
| Chapitre 4581 : Investissement sous mandat | 51 238.14 € | 12 809.54 € |

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

5 voix contre.

7/ Avance sur la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 de la Ville,

- PROPOSE d'autoriser le Maire à procéder au versement d'acomptes sur la subvention qui sera allouée au CCAS, dans la limite de 50% du montant voté en 2020 afin de garantir au CCAS le fond de trésorerie nécessaire à son fonctionnement.
- Cette avance permettra par des versements mensuels de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8/ Révision de l'AP/CP pour les travaux de réaménagement de la cantine Rochefort.
(Opération d'équipement n° 100)

■ Le rapporteur expose :

■ VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2311-3 et R 2311-9, disposant que les crédits budgétaires qui concernent des dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour leur caractère pluriannuel.

■ La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

■ Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

■ Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

■ L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

■ Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

■ La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires des années concernées.

■ VU la délibération n°29/2019 du Conseil municipal du 26 Mars 2019,

■ VU la délibération n°02/2020 du Conseil municipal du 30 Janvier 2020,

■ CONSIDERANT que le montant de l'opération s'élève à 395 856.97€

■ CONSIDERANT qu'en raison de l'exécution des travaux et des facturations effectuées durant les exercices 2019 et 2020, il convient de réviser l'AP/CP relatif à l'opération travaux de réaménagement de la cantine Rochefort. (Opération d'équipement n°100)

■ CONSIDERANT que le montant de l'opération est de 395 856.97 € et que les crédits de paiement associés sont corrigés et s'étalent sur les années 2019 – 2020 et 2021.

■ PROPOSE au conseil municipal de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- AP : 395 856.97 €
- CP 2019 : 26 654.48 €
- CP 2020 : 329 202.49 €
- CP 2021 : 40 000.00 €

■ **Modalités de vote : à la majorité (29 votants)**

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

5 abstentions

9/ Instauration du Télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

La crise sanitaire de 2020 a démontré toute l'importance de disposer d'une organisation adaptable, et donc plus à même de répondre aux attentes et aux besoins des usagers. Le développement du télétravail, en conciliant les intérêts individuels et collectifs dans un cadre de développement durable, permet de répondre aux enjeux stratégiques suivants :

- Des enjeux citoyens : réduction des déplacements domicile / travail et de l'impact carbone,
- Des enjeux collectifs et organisationnels : modernisation des collectifs de travail, amélioration de la qualité du service rendu,
- Des enjeux individuels : amélioration de la qualité de vie au travail des agents.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. C'est un mode d'organisation du travail qui s'applique indépendamment du statut des agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du 4 novembre 2020 et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'après une première phase d'expérimentation du télétravail pour raisons de crise sanitaire la démarche de déploiement général du télétravail au sein des services de la ville de Claix a été initiée depuis mars 2020. Ensuite, une phase de concertation s'est déroulée de mars à décembre 2020 avec :

- Un groupe de travail de concertation ouvert aux agents, aux managers et aux représentants du personnel sur les critères d'éligibilité et le parcours d'une demande de télétravail,
- Des temps de dialogues social et managérial,
- La capitalisation de l'expérimentation de travail à distance réalisée pendant les périodes de confinement et de déconfinement.

PROPOSE d'instaurer le télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS, à compter du 1^{er} Janvier 2021,

PROPOSE d'adopter le Règlement du télétravail de la ville de Claix, ci annexé.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

10 /Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet au sein de la Direction Technique Aménagement et Environnement afin de faire face à l'accroissement d'activité du service Urbanisme,

PROPOSE de créer :

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/ Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet afin de permettre la réintégration d'un agent actuellement détaché auprès de Grenoble Alpes Métropole, pour permettre son détachement auprès de la ville de Grenoble,

PROPOSE de créer :

A compter du vingt décembre 2020 :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Convention pour la mission d'inspection, hygiène et sécurité, avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38).

Le Rapporteur EXPOSE que la collectivité a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'action sociale et des familles

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, qui prévoit qu'il doit être procédé dans chaque collectivité territoriale à la désignation d'un A.C.F.I (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), après avis du CT CHS, ou par voie de convention avec le Centre de Gestion,

Vu la délibération en date du 9 février 2017 autorisant le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour lui confier ces missions d'inspection et celles plus larges d'accompagnement dans le domaine de la prévention et des risques professionnels après avis favorable du CTP en date du 5 Juin 2004,

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'ACFI est chargé de :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- Proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et de prévention des risques professionnels,

CONSIDERANT que la convention définit les conditions techniques et financières de la mise à disposition pour la ville selon les nécessités, d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation des missions d'ACFI citée plus haut.

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2020,

Le rapporteur, dans la poursuite de la convention passée, propose de souscrire la convention pour la mission d'inspection qui porte sur l'accompagnement de l'ACFI (visites d'inspection, production des rapports, participation au CHSCT),

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

VU la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Isère procède à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

CONSIDERANT que le CDG 38 se propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

CONSIDERANT que la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

CONSIDERANT que la durée du contrat proposé est de 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

PROPOSE d'autoriser le Centre de gestion de l'Isère à négocier un contrat cadre de prestations sociales
- Offre de titres restaurant pour le personnel territorial dont les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/ Attribution d'une aide exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ et à Un Toit Pour Tous pour le ravalement des façades

Le Rapporteur EXPOSE que la commune de Claix est propriétaire d'un local commercial à vocation d'atelier de céramique, situé à l'angle de la Place Hector BERLIOZ et de la rue de Verdun, au sein d'une copropriété composée de logements privés et de logements locatifs sociaux appartenant à UN TOIT POUR TOUS.

La copropriété a fait parvenir à la commune de Claix une demande de participation exceptionnelle afin de l'aider à la réhabilitation du bâtiment, concernant les travaux de ravalement des façades, reprise de peinture des volets, les dessous de toitures et chenaux ainsi que les descentes d'eaux pluviales.

Une adaptation de la VMC pour améliorer le confort du local commercial, sera également intégrée à la démarche de travaux.

Une déclaration préalable de travaux sera nécessaire pour cette opération.

La commune de Claix souhaite accompagner cette démarche sous plusieurs objectifs :

- Intégration dans la démarche de mise en valeur du centre bourg, liée au projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole,
- Valorisation et amélioration énergétique du patrimoine communal,
- Soutien et aide à la visibilité du commerce local,
- Amélioration et aide à l'amélioration de l'habitat, notamment sur le parc locatif social,

Une aide exceptionnelle à destination de la copropriété BERLIOZ de 10 000 € est proposée par la commune au titre des travaux d'amélioration de l'habitat qui correspond à environ à 30% du coût des travaux.

Une aide exceptionnelle à destination du bailleur UN TOIT POUR TOUS de 6000€ est proposée par la commune au titre d'une partie de la quote-part du bailleur,

Le solde sera ensuite réparti en fonction de la quote-part de chacun.

Au titre des charges de copropriété, le reste à charge, pour la commune est estimé à 4600€ environ et sera financé dans le cadre classique des appels de fond.

Vu le courrier de sollicitation de la copropriété BERLIOZ,

Vu le courrier de sollicitation d'UN TOIT POUR TOUS,

Vu le descriptif des travaux : ravalement des façades, reprise et peinture des volets, les dessous de toitures, les chenaux ainsi que les descentes d'eaux pluviales...etc.

Vu les projets de devis transmis,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Claix d'encourager la dynamisation et la valorisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Claix d'engager une démarche de mise en valeur du centre bourg,

CONSIDERANT la commune de Claix en tant que bailleur de ce local commercial,

CONSIDERANT la validation préalable délivrée par le syndic,

PROPOSE au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au versement d'une aide exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ de 10 000€ et une aide exceptionnelle à Un Toit Pour Tous de 6000€ pour le ravalement des façades.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

M. Y PASDRMADDJIAN ne prend pas part au vote.

15/ Programme ACTEE - Candidature à l'AMI SEQUOIA proposée par la FNCCR pour subventionner des actions en faveur de la transition énergétique pour les collectivités

SUPPRIME

16/ Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion du site de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire au titre de l'année 2020.

Le Rapporteur expose au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la Colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019.

Le Rapporteur rappelle que les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Le Rapporteur indique que le travail sur le plan de gestion permet de lancer les actions prévues pour l'année 2020 listées ci-après ainsi que les pièces correspondantes (cahiers des charges, bureaux d'études consultés, devis...).

Le Rapporteur rappelle que les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %) et que l'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. L'aide départementale représente pour la commune de Claix 20 % des dépenses à engager.

Chaque année, une ou plusieurs délibérations présenteront les opérations à réaliser, leur budget et les subventions correspondantes à solliciter auprès du Département.

| Type action 1 | Type action 2 | N° opération | Description des actions 2020 Claix-Seyssins et prestataire | Montant global (HT) réglé par les 2 communes |
|----------------------------|-------------------------|--------------|---|--|
| 1-Actions d'investissement | Etudes | SE 5 | Inventaire de la flore supérieure - GENTIANA | 6 600 |
| | Travaux de restauration | TU 3 | Écorçage et coupe des ligneux sur pelouses sèches en zone 2 difficile d'accès (travaux accros) - ARTKEBIA | 1 300 |
| | | TU 4 | Confiner certains foyers d'espèces exotiques envahissantes – partenariat SYMBHI (rive gauche du Drac) – assuré par GRDE | 0 |
| | Aménagements | TU 5 | Mise en place d'une signalétique des sentiers | |

| | | | | |
|--|-----------------------------------|---|--|---|
| pour l'accueil du public | | | 454.80 | |
| | TU 7 | Mise à jour de la signalétique relative à l'APPB et à l'ENS | Actions En cours - Suite étude organisation de la fréquentation - Budget 2021 | |
| | TU 12 | Sécurisation et fermeture de certains sentiers – Belvédère et alentours Effacement parking sauvage sur terrain privé route du Fort | | |
| | TU 8 | Restauration et/ou installation de barrières de circulation (Fourniture et pose de barrières) – SEMCO : - Accès chemin des batteries et sentier des Crêtes (dernière épingle route du fort) - Accès chemin des cimentiers en haut et en bas | 18 276 | |
| | AD 6 | Mise à jour et uniformisation de la réglementation relative à la circulation (rue de Comboire sur Seyssins / route du Fort sur Claix) – Partenariat Métro dispositif Proxi (panneaux + marquage au sol) | 0 | |
| 2-Actions de fonctionnement | Travaux d'entretien | TE1 | Entretien par la fauche (verger-prairie commune Seyssins + parcelle conventionnée Seyssins) | 1 400 |
| | | AD 1 | Accompagner les propriétaires dans la gestion des parcelles (milieux prairiaux, ligneux, plantes invasives) | régie |
| | | TE 5 | Arracher les gourmands et rejets des arbres écorcés, arracher les rhizomes de Renouée du Japon | Entretien courant consécutif TU3 & TU4 reporté à 2021 |
| | Accueil du public et surveillance | PO 2 | Surveillance du site - Télétransmission des relèves de l'éco compteur intercommunal - ECO COMPTEUR - Tournée de surveillance hebdomadaire | 300 Régie |
| | | PI 2 | Réalisation d'animation avec les structures locales d'éducation - Observation des castors, rive gauche et droite Seyssins (LPO) | 275 |
| | Suivis | SE11 | Suivi de la reproduction du castor d'Europe (LPO) | 1100 |
| | 3-Forfait de fonctionnement | Suivi administratif, juridique et comptable | AD 9 | Animation foncière |
| AD10 | | | Suivi des conventions avec les partenaires | régie |
| AD11 | | | Rédiger le règlement intérieur de l'ENS | régie |
| AD 13 | | | Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations du Plan de Gestion | régie |
| AD 21 | | | Gestion courante | régie |
| Animation du site (Comité de site, planification des actions) | | AD 4 | Participation aux réunions concernant la gestion du Drac - Rencontres régulières | régie |
| | | AD 8 | Suivi du projet de fermeture des galeries par le groupe Vicat - Travaux 2019-2020 | régie |
| | | AD 12 | Suivi du projet pour le champ de tir de l'armée - Réunion novembre 2020 | régie |
| | | AD 15 | Rédaction des cahiers des charges concernant les inventaires et suivis | régie |
| | | AD 16 | Accompagnement des activités du Fort en adéquation avec l'ENS - Rencontres régulières | régie |
| | | AD 17 | Comité de site annuel - remplacé par un bilan d'activité grand public cette année du fait des contraintes sanitaires actuelles | régie |
| Total HT investissement | | | 26 630.80 | |
| Total HT fonctionnement | | | 3 075.00 | |
| TOTAL HT pour les 2 communes gestionnaires (sans les aides) | | | 29 705.80 | |

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de création de l'APPB du Rocher de Comboire sur Claix.

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

VU la convention n°SPN - 2017 – 0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la Colline de Comboire (SLO08) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère.

VU la délibération n°DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019.

VU la délibération n°002 SEDD d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019.

CONSIDERANT l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

CONSIDERANT l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et la définition des Trames Vertes et Bleues ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

CONSIDERANT que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Le Rapporteur PROPOSE :

De solliciter une subvention du Conseil Départemental pour participer au financement des actions réalisées en 2020 sur l'espace naturel sensible de la Colline de Comboire tel que listées ci-dessus.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

17/ Acquisition foncière des parcelles AC 236 et AC 234 à titre symbolique

Le Rapporteur EXPOSE le souhait de la commune de se porter acquéreur des parcelles AC 236 (10 468m²) et AC 234 (54 269 m²).

L'ensemble de ce tènement (64 737m²) est constitué de taillis, de boisement et d'éboulis.

Soumises à de forts risques naturels, l'acquisition de ces parcelles permettra de :

- sécuriser l'usage et la gestion en zone de chutes de blocs,

- renforcer le pourcentage de propriétés foncières sur le territoire de l'Espace Naturel Sensible Intercommunal de la colline de Comboire.

L'Association Cécile Poncet- Germaine Torchon, initialement Association Sociale Charitable et Culturelle de Virieu et de Claix, propriétaire de ces parcelles a exprimé le souhait de céder à titre symbolique ces parcelles à la ville de Claix.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles à titre symbolique, suivant l'accord trouvé avec le propriétaire.

Un plan est joint à la présente délibération.

Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'accord donné par le propriétaire des parcelles ;

PROPOSE au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités énoncées ci-dessus ;

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Le Maire,

18/ Acquisition foncière de parcelle AZ 3 à titre symbolique

Le Rapporteur EXPOSE le souhait de la commune de se porter acquéreur de la parcelle AZ 3 (21973m²), située sur le bois de la Colline du Perthuis.

Le bois du Perthuis est une frange « verte » marquant un changement de niveau important entre les lotissements de la route du Château et La Bâtie. A 80 % privé (environ 25 propriétaires différents), ce bois n'est pas exploité essentiellement de par les contraintes fortes rencontrées (pentes entre 50 et 60 %, absence de desserte). Avec une surface totale avoisinant la centaine d'hectares, il représente à lui tout seul un enjeu fort en terme de préservation de la Biodiversité en zone péri urbaine, étant à la fois un Réservoir potentiel de Biodiversité et un corridor écologique important dans le maillage des trames vertes de la commune.

La commune possède déjà une partie centrale (parcelle BA35 de 19ha) et a, aujourd'hui la possibilité d'acquérir une seconde parcelle de 21973 m².

L'acquisition de cette parcelle répond à la volonté de valorisation et de préservation de cet espace boisé :

- Enjeu « nature et biodiversité » en zone urbaine et péri urbaine,
- Enjeu « risque » de lutte contre les incendies par l'Obligation Légale de Débroussaillage,
- Enjeu « mobilité » par le maintien du cheminement existant plateau d'Allières-La Bâtie,
- Enjeu potentiel de « valorisation forestière » par inscription au régime forestier,

Monsieur Joseph TORCHON, propriétaire, a exprimé le souhait de céder, à titre symbolique, cette parcelle à la ville de Claix.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle AZ 3 à titre symbolique, suivant l'accord trouvé avec le propriétaire.

Un plan est joint à la présente délibération.

Il est précisé que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2241-1 qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'accord donné par le propriétaire des parcelles ;

PROPOSE au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités énoncées ci-dessus ;

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

19/ Convention entre la Commune et l'OGEC 2020/2021

Le Rapporteur EXPOSE ;

VU l'article L.442-12 du code de l'Education,

■ VU le contrat simple conclu entre l'état et l'école Saint Pierre de Claix,

■ CONSIDERANT les comptes de résultats de l'OGEC relatifs aux activités scolaires et de restauration scolaire,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'OGEC relative au financement des activités scolaires et du service de restauration scolaire pour les élèves de l'école Saint Pierre implantée sur Claix pour l'année scolaire 2020/2021 ;

RAPPELLE que la commune de Claix a décidé de soutenir l'OGEC de l'école Saint Pierre de Claix via une convention conclue pour l'année scolaire 2019/2020. Cette convention qui est arrivée à échéance et qui nécessite d'être renouvelée porte sur deux axes : un soutien financier pour le développement d'activités scolaires (natation, escrime, danse, activités sportives) et une participation financière d'équilibre pour la mise en place d'une tarification modulée en fonction du quotient familial concernant le service de restauration scolaire.

PRECISE que les bilans financiers fournis par l'OGEC font apparaître des résultats négatifs qui justifient le montant de la subvention versée.

Les termes de la convention 2020/2021 encadrent le partenariat entre les deux parties selon le même soutien financier.

RAPPELLE les modalités et les montants de la subvention conformément à la convention.

Une participation d'équilibre de 5 572 euros au titre de la mise en place d'une tarification au quotient familial de la restauration scolaire versée comme suit :

- 90% à la signature de la convention,
- Le solde, soit 10% du montant total, sur présentation du bilan annuel des fréquentations aux services de restauration et accueils périscolaires.

Une participation financière pour le développement des activités scolaires à hauteur de 23.16 euros par élève dont le plafond est fixé à 10 000 euros.

PROPOSE le renouvellement et la signature de la convention pour une durée d'un an.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

5 abstentions.

20/ Convention de mise à disposition de locaux à l'EPISEAH 2020/2021

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion du 1^{er} octobre 2020 pour le renouvellement de la convention entre l'Etablissement Public Isérois de Services aux Enfants et Adolescents Handicapés (EPISEAH) et la commune de Claix ;

CONSIDERANT le bilan positif de l'implantation d'une unité d'enseignement externalisée de l'Institut Médico-Educatif (IME) le Héron de l'EPISEAH de Claix ;

Le Rapporteur EXPOSE ;

La convention 2019 2020 qui porte sur la mise à disposition d'un local au sein de l'école Pont Rouge pour l'accueil de l'unité d'enseignement externalisée de l'IME le Héron entre la commune de Claix et l'EPISEAH est arrivée à son terme.

RAPPELLE que l'accueil de cette unité au sein de l'école Pont Rouge s'inscrit dans une démarche d'inclusion scolaire et favorise la mixité des publics, la tolérance, le vivre ensemble et la solidarité.

PRECISE que le bilan de l'année 2019 2020 est positif et que tous les acteurs, y compris le conseil d'école, sont favorables à la poursuite du partenariat.

RAPPELLE également les conditions financières du partenariat, en particulier que l'EPISEAH s'engage, en contrepartie de la mise à disposition du local, à participer aux frais de fonctionnement de l'école. Le montant pour l'année scolaire 2020 2021 est fixé à 987,04 euros. Il inclut les frais de nettoyage et d'énergie.

PROPOSE le renouvellement de la convention entre la commune de Claix et l'EPISEAH pour l'année scolaire 2020 2021 et la signature de la convention pour une durée d'un an.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

21/ Révision tarifaire du service de restauration scolaire.

Le Rapporteur EXPOSE

VU la Délibération du 16 juin 2016 (DEL 54/2016) portant sur : « Révision tarifaire des services aux familles »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-22-7°-

Il est exposé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que Le coût des services DEJS n'a pas été actualisé depuis 2016. La hausse des tarifs des repas (0.30 € euros HT soit 0.315 euros TTC – environ 10 % de hausse) par la SPL Vercors Restauration au 1^{er} septembre 2020, nous oblige à recalculer le coût du service de restauration et in fine à modifier les tarifs proposés aux usagers.

PROPOSE la mise en place de nouveaux tarifs dès le 1^{er} janvier 2021 en modifiant les taux planchers, taux plafonds et les taux d'efforts comme suit :

Tarifs Claixois :

| Quotient familial | Ancien tarif | Nouveau tarif | |
|-------------------|--------------|---------------|-----------------------|
| <400 | 1,15 € | 1,20 € | Tarif plancher |
| 400 | 1,16 € | 1,20 € | |
| 1390 | 4,03 € | 4,17 € | |
| 1391 | 4,87 € | 5,15 € | |
| 2149 | 7,52 € | 7,95 € | |
| >=2150 | 7,62 € | 7,97 € | Tarif plafond |

Tarifs extérieurs :

| Quotient familial | Ancien tarif | Nouveau tarif | |
|-------------------|--------------|---------------|-----------------------|
| <500 | 3,15 € | 3,23 € | Tarif plancher |
| 500 | 3,15 € | 3,25 € | |
| 1000 | 5,80 € | 6,50 € | |
| 1390 | 8,06 € | 9,04 € | |
| 1391 | 8,76 € | 9,04 € | |
| 1500 | 9,45 € | 9,75 € | |
| >=1500 | 9,52 € | 9,99 € | Tarif plafond |

Modification Taux d'efforts

| | Quotient familial | Ancien taux | Nouveau taux |
|------------|-------------------|-------------|--------------|
| Claixois | < 1390 | 0.0029 | 0.0030 |
| | > 1391 | 0.0035 | 0.0037 |
| Extérieurs | < 1390 | 0.0058 | 0.0065 |
| | > 1390 | 0.0063 | 0.0065 |

Le taux d'effort est un taux multiplicateur du Quotient familial et qui permet de déterminer le tarif du repas pour chaque famille.

PROPOSE d'approuver l'augmentation des tarifs de la pause méridienne correspondant à un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de son quotient familial.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 17 décembre 2020

| |
|-------------------------------|
| Date d'affichage : 18/12/2020 |
| Date de retrait : 18/02/2021 |

Le Maire,

Christophe REVIL

